



## APPEL ■ L'agent municipal avait injurié un élu montargois sur Facebook

# La justice valide sa révocation

La juridiction administrative estime que la sanction prononcée à l'encontre de cet éducateur sportif est « proportionnée à la gravité des faits commis ».

**Philippe Renaud**  
philippe.renaud@centrefrance.com

Il avait été révoqué par le maire de Montargis pour avoir posté sur Facebook des propos injurieux visant le premier adjoint Benoît Digeon.

La cour administrative d'appel de Nantes vient de confirmer la légitimité du licenciement de cet agent municipal, intervenu le 17 février 2014.

Éducateur en activités physiques et sportives depuis 1990, l'agent mis à disposition du Cercle Pasteur s'en était pris, le 29 octobre 2013, au premier adjoint de la ville.

Sur la page Facebook de la confiserie Mazet, que dirige Benoît Digeon, l'agent, pourtant tenu à une obligation de réserve, avait laissé un commentaire contenant « des mentions injurieuses tant à l'égard des produits fabriqués que de l'honorabilité » du premier adjoint.

13.144 personnes ont consulté cette page et pris connaissance de ces pro-

pos désobligeants.

L'éducateur sportif a, semble-t-il, mesuré la gravité de son comportement en adressant, au mois de novembre, une lettre d'excuses à Benoît Digeon, puis en se rendant physiquement dans la boutique de celui-ci pour lui faire part, de vive voix, de ses regrets.

Ce qui n'a pas empêché son licenciement.

### « Une sanction proportionnée »

Dans son arrêt, la cour administrative d'appel fait sien le raisonnement du tribunal administratif d'Orléans qui, en

juin 2014, avait validé cette mesure disciplinaire. En prononçant la révocation de l'intéressé, « le maire de Montargis a pris une sanction proportionnée à la gravité des faits commis par cet agent communal », estiment les magistrats nantais.

Ces derniers ont également relevé que, hormis les excuses présentées à Benoît Digeon, le fonctionnaire « n'a manifesté aucun regret devant le conseil de discipline, en tentant au contraire de justifier ce qui l'avait poussé à cette démarche ». ■